

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DU DISTRIBUTEUR RELATIVE À LA
DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2014-2023 DU DISTRIBUTEUR**

1. Référence : (i) Pièce C-AHQ-ARQ-0011, p. 12-13.

Préambule :

(i) « L'Association des Hôteliers du Québec (« l'AHQ ») et l'Association des Restaurateurs du Québec (« l'ARQ ») nous ont donné le mandat de produire un rapport dont l'objectif est de passer en revue l'ensemble du Plan d'approvisionnement 2014-2023 [...]. De façon générale, ces associations (collectivement « l'AHQ-ARQ ») nous ont mandaté pour vérifier si le Plan présente une solution optimale pour répondre aux besoins d'approvisionnement du Distributeur au cours des prochaines années tout en respectant les contraintes et aléas auxquels il doit faire face et les critères de fiabilité qu'il doit respecter. En d'autres mots, on nous demande de vérifier si le Plan représente la solution au moindre coût pour la clientèle afin de rencontrer les besoins auxquels le Distributeur fait face.

De façon plus précise, l'AHQ-ARQ nous demande de nous prononcer sur tous les éléments du Plan mais en mettant l'emphase sur les méthodes d'évaluation et de démonstration de la fiabilité en puissance et en énergie et sur les stratégies mises de l'avant par le Distributeur dans la gestion optimale de ses ressources en puissance et en énergie. »

(Le Distributeur souligne.)

Demandes :

- 1.1** La demande à l'expert a-t-elle fait l'objet d'un mandat écrit ? Dans l'affirmative, veuillez le déposer.
- 1.2** Veuillez également déposer les résolutions des conseils d'administration de l'AHQ et de l'ARQ relatives à l'intervention de ces associations dans le présent dossier et approuvant l'attribution d'un mandat à l'expert Raymond.